

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
20/03/2025

Date de l'affichage
20/03/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 28
Représentés : 12
Excusés : 0
Absents : 4

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
Madame Le Maire
Brigitte JACQUEMOT

Étaient Présents

Monsieur le Maire Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, Madame Le Maire Jean-Jacques BRICHET, M. Davy BRUN, M. Frédéric BRUNOT, Monsieur le Maire Christian CIBIER, Monsieur le Maire Sébastien COUPAS, Monsieur le Maire Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, Monsieur le Maire Sébastien DROMIGNY, Monsieur le Maire Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, Monsieur le Maire Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Madame Le Maire Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Madame Le Maire Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, M. Alban LANSELLE, Madame Le Maire Nolwenn LE BOUTER, Monsieur le Maire Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, Monsieur le Maire Francis OUDOT, Mme Aurélie POLESE (Arrivée à 19h26 lors de la délibération n° CC-000040-4), Mme Sylvie PROCHILLO, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Gilles BOUDOT donne pouvoir à Monsieur le Maire Francis OUDOT, Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à Madame Le Maire Ghislaine HARSCOET, Mme Sylvain CLERIN donne pouvoir à Madame Le Maire Brigitte JACQUEMOT, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, M. Philippe DUCQ donne pouvoir à Monsieur le Maire Sébastien COUPAS, Mme Clotilde LAGOUTTE donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à Mme Edith LION, Madame Le Maire Nadia MEDJANI donne pouvoir à Monsieur le Maire Marcel FONTELLIO, Monsieur le Maire Pierre-Yves NICOT donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI, Mme Angélique RAPPAILLES donne pouvoir à M. Serge HAMELIN, M. Frédéric ROCHER donne pouvoir à Mme Sylvie PROCHILLO, Monsieur le Maire Alain THIBAUD donne pouvoir à Monsieur le Maire Sébastien DROMIGNY

Absent(s) excusé(s)

Absent(s) non excusé(s)

M. Thomas LECONTE, M. Christophe MARTINET, Monsieur le Maire Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET

2025-025 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, A TEMPS NON COMPLET, A RAISON DE 19 H 30 HEBDOMADAIRE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à raison de 19h30 hebdomadaire, pour la bonne continuité des services de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de créer un emploi permanent, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 19h30 hebdomadaire.

ARTICLE DEUX :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE TROIS :

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade concerné.

ARTICLE QUATRE :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE CINQ :

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE SIX :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

ARTICLE SEPT :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Nangis, le 31 mars 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Registre des délibérations et décisions - année 2025 /

Séance du jeudi 27 mars 2025 |

